

Montréal, le 7 septembre 2018

Aux chefs et porte-paroles des partis politiques

Objet : Droits des victimes d'actes criminels – Un enjeu dans la campagne électorale provinciale 2018

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la campagne électorale provinciale 2018, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) souhaite alimenter la discussion sur les enjeux en matière de justice et particulièrement dans le domaine des droits des victimes d'actes criminels et de leurs proches.

L'AQPV est une organisation provinciale, sans but lucratif, qui a pour mission la promotion et la défense des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels. Fondée en 1984, elle rassemble plus de 200 membres provenant d'organismes d'aide aux victimes ainsi que des secteurs de la justice, de la sécurité publique, de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur et des milieux communautaires.

L'AQPV a développé au fil des années une solide expertise dans l'analyse des politiques, des lois et des programmes touchant les victimes d'actes criminels. Elle représente leurs préoccupations sur de nombreuses tribunes. L'AQPV est activement engagée dans plusieurs groupes de travail, comités ou tables de concertation au Québec et au Canada. Elle contribue au transfert des connaissances dans le domaine de la justice et de l'aide aux victimes, notamment par l'édition de guides thématiques destinés aux victimes. Elle organise des activités de sensibilisation et produit des outils d'information juridique vulgarisée. L'Association offre également une programmation annuelle de formation destinée aux intervenantes et intervenants qui accompagnent les victimes dans leur rétablissement et leur parcours dans le système de justice. Elle est la lauréate du Prix Égalité 2015 dans la catégorie Prévention de la violence.

Pour l'AQPV, trois grands dossiers devraient être à l'ordre du jour en matière de justice au Québec si le prochain gouvernement a une réelle volonté de renforcer les droits des victimes et de faire une différence dans leur expérience, que ce soit lors de leur passage dans le système de justice pénale ou lorsqu'elles reçoivent des services d'aide et d'indemnisation.

➤ **La révision de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels**

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC) n'a subi aucune modification en profondeur depuis 1972. Elle n'a été amendée qu'en 2006 et 2013 pour bonifier certaines dispositions touchant les proches des victimes, plus particulièrement dans les dossiers d'homicide.

Depuis 1993, plusieurs consultations ont été menées afin d'examiner les problèmes du régime québécois d'indemnisation et divers comités ont déposé des rapports et des recommandations qui sont restés lettre morte. L'AQPV a participé à toutes ces consultations.

En 2016, le Protecteur du citoyen a présenté un rapport qui a mis en lumière plusieurs dysfonctionnements dans la prestation des services aux victimes. Ses recommandations ont amené la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels à améliorer ses pratiques. Au-delà de ces changements administratifs, de nombreux problèmes restent sans réponse.

- La liste actuelle des crimes couverts dans l'Annexe de la LIVAC ne tient pas compte des changements apportés au Code criminel depuis 40 ans. Par exemple, les menaces de mort, le harcèlement criminel, la traite des personnes, les crimes haineux ne font pas partie des crimes prévus à l'Annexe. Cette lenteur du système à ajuster les politiques sociales laisse en plan un nombre important de victimes.
- Les obstacles que rencontrent les victimes lorsqu'elles présentent une demande hors délai sont nombreux et les privent souvent d'une aide essentielle à leur rétablissement. C'est le cas plus particulièrement pour les victimes d'agression sexuelle et les survivants et survivantes abusés dans l'enfance.
- Plusieurs victimes qui contestent une décision devant le Tribunal administratif du Québec ne peuvent bénéficier d'un soutien juridique et, trop souvent, ne sont pas accompagnées dans leurs démarches. Bon nombre d'entre elles renoncent à leurs droits parce qu'elles ne peuvent se défendre.

Au cours des trois dernières décennies, ces problèmes, et bien d'autres, ont été portés à l'attention de tous les gouvernements qui se sont succédé. Aucune promesse formulée par l'un ou l'autre des partis au pouvoir n'a abouti à une refonte de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Quarante-cinq ans après son adoption, il est temps de remédier à cette situation.

➤ **La révision de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels**

Au Québec, la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels encadre les droits qui sont reconnus aux victimes et à leurs proches ainsi que les responsabilités du ministère de la Justice du Québec quant au développement de l'aide aux victimes. Adoptée en 1988, cette loi n'a fait l'objet d'aucune révision ou modification.

C'est une loi « sans mordant » qui énumère les droits généraux des victimes et ne prévoit aucun recours lorsqu'ils ont été lésés. Elle ne reflète pas les modifications qui ont été apportées à plusieurs textes de loi au cours des dernières années, notamment au Code

criminel, au Code de procédure pénale, à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou à la Loi sur le système correctionnel du Québec. Cette loi n'est pas en concordance avec la Charte canadienne des droits des victimes adoptée en 2015. Les dispositions entourant le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, au chapitre IV de la Loi, devraient aussi être réexaminées afin d'améliorer les procédures et les mécanismes pouvant garantir la saine gouvernance et la transparence de la gestion de ce Fonds.

Bref, la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels est désuète et il est temps de remédier à cette situation.

➤ **La Charte canadienne des droits des victimes (2015)**

La Charte canadienne des droits des victimes (CCDV) est entrée en vigueur en juillet 2015. Elle vise à renforcer les droits des victimes à l'information, à la participation, à la protection et au dédommagement dans le système de justice pénale. Elle offre également des recours lorsque ces droits sont lésés.

La CCDV peut être un levier pour faire avancer et renforcer les droits des victimes. Cependant, elle est tributaire de la mobilisation de tous les acteurs concernés. Jusqu'à ce jour, sur le terrain, la CCDV n'a pas suscité beaucoup d'intérêt et d'engagements. Aucun mécanisme n'a été mis en place pour faire le suivi et l'évaluation des mesures qui permettraient de mieux ancrer les droits des victimes dans les pratiques. L'AQPV avait suggéré au ministère de la Justice du Québec de former un comité provincial pour veiller à la mise en œuvre de la Charte et pour encourager la mobilisation des ministères et organismes concernés. Notre demande est restée sans suite.

L'AQPV est le seul organisme au Québec qui a initié des activités de sensibilisation et de formation entourant la CCDV. Elles ont permis de constater que de nombreux professionnelles et professionnels qui ont des responsabilités à l'endroit des victimes ont une connaissance limitée des dispositions prévues dans cette charte ainsi que des changements qui ont été apportés au Code criminel et à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition au moment de son adoption.

Au Québec, le peu d'empressement de nombreux organismes à préciser leurs obligations à l'endroit des victimes, l'absence de stratégie de formation pour améliorer les pratiques et mieux outiller les intervenants et intervenantes dans le système de justice, le manque de concertation et de vision : ce sont autant de facteurs qui nuisent à la mise en œuvre de la CCDV. On ne peut faire fi de ces obstacles.

Malgré les avancées, il y a donc encore beaucoup de travail à faire pour que les victimes puissent pleinement exercer leurs droits et pour qu'elles aient un meilleur accès à la justice. Nous souhaitons que la campagne électorale soit l'occasion, pour tous les partis, de réaffirmer l'importance de renforcer les droits dont elles peuvent – ou devraient pouvoir – se prévaloir et que, dans cette perspective, ils mettent de l'avant des propositions et des engagements concrets. Nous croyons aussi que la Justice, cette grande absente jusqu'à présent, doit prendre plus de place dans les débats et prises de positions de tous les partis en lice.

L'AQPV vous offre sa collaboration pour discuter des nombreux enjeux qui nous interpellent collectivement quant à l'accès à la justice et aux programmes et services qui témoignent de notre solidarité sociale à l'endroit des personnes victimes.

Vous remerciant de l'attention et du suivi que vous accorderez à nos réflexions et représentations, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Arlène Gaudreault". The signature is written in a cursive, flowing style.

Arlène Gaudreault
Présidente